



LE PREFET DE LA MARTINIQUE
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER

Division action de l'Etat en mer

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant autorisation de conduire des recherches scientifiques dans les eaux territoriales et la zone économique exclusive françaises au large de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le Préfet de la Martinique

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles

- VU la convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;
- VU le code de la recherche et notamment son article L251-1 ;
- VU le code minier, nouveau, et notamment son article L413-1 ;
- VU le code de la défense, et notamment son article R3416-6 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L411-1 à L412-1, R411-1 à R412-7 et R644-2 ;
- VU la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;
- VU la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU la convention du 14 avril 2015 passée entre l'Association de gestion de la Réserve naturelle de Saint-Martin et le Groupement IRD/CNRS ;
- VU l'avis du directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ;
- VU l'avis du Commandant supérieur des forces armées aux Antilles ;
- VU l'avis du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Antilles-Guyane ;

CONSIDERANT que toute opération de recherche scientifique dans la mer territoriale, la zone économique et sur le plateau continental doit faire l'objet d'une autorisation préalable,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'effectuer des recherches sous-marines n'est pas subordonnée à celle de concession d'utilisation du domaine public maritime,

CONSIDERANT l'importance scientifique et l'intérêt public du projet PACOTILLES porté par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),

SUR proposition du commandant de zone maritime ;

ARRETE

Article 1 :

L'Institut de Recherche pour le Développement est autorisé à conduire une campagne de recherche scientifique dans le cadre du projet « PACOTILLES » dans la mer territoriale et la zone économique exclusive françaises au large de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin du 21 avril au 02 juin 2015 sous réserve de respecter les conditions figurant aux articles suivants.

La campagne se compose de travaux de comptage, de collectes d'échantillons et de prises de vues conduits lors de plongées sur les sites figurant, à titre indicatif, aux annexes 1, 2, 3 et 4.

Les prélèvements se limiteront aux quantités nécessaires à la conduite des études envisagées et seront réalisées au moyen de techniques garantissant un impact minimum pour le milieu et les colonies coralliennes où ils sont opérés.

Article 2 :

Le navire utilisé est le catamaran « Antéa » battant pavillon français dont les éléments d'identification sont les suivants :

- Indicatif : FNUR ;
- N° d'immatriculation : BB854508 ;
- N° OMI : 9128506 ;
- MMSI : 228111000.

Article 3 :

Le capitaine ainsi que les membres composant l'expédition et notamment l'équipage de conduite nautique porteront une attention toute particulière à la tranquillité des mammifères marins qui fréquentent habituellement les zones maritimes où l'« Antéa » opérera.

Toute perturbation des cétacés constatée devra être immédiatement notifiée à l'antenne caraïbe de l'agence des aires marines protégées (06 90 68 02 43).

Article 4 :

Sous la responsabilité du capitaine, l'équipage de conduite nautique se conformera aux obligations de signalement des « plongées en cours » afin d'assurer la sécurité des plongeurs. De même, le capitaine de l'« Antéa » se tiendra informé des capacités hospitalières de traitement des accidents de plongée en Martinique et en Guadeloupe.

Il est rappelé que, comme prévu par la convention du 14 avril 2015 passée entre l'Association de gestion de la Réserve naturelle de Saint- Martin et le Groupement IRD/CNRS, les plongées conduites au sein de la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin se feront en présence d'un plongeur professionnel de

l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin.

Article 5 :

Le capitaine de l' « Antéa » reportera sa position toutes les 24 heures auprès du Commandant de zone maritime au moyen d'un courriel (opsmer.faa@wanadoo.fr).

Article 6 :

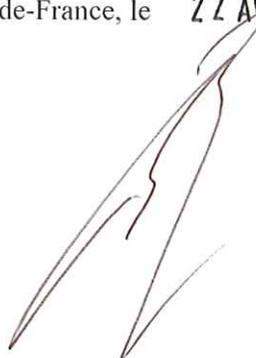
Une copie des résultats de ces campagnes de mesures sera adressée au SHOM (eez-France@shom.fr) et à l'agence des aires marines protégées (sophie.bedel@aires-marines.fr) ainsi qu'aux Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe et de Martinique, sur demande de leur part.

Les publications réalisées à partir de données collectées ou en lien avec la Réserve naturelle de Saint-Martin seront transmises à l'association de gestion de la réserve naturelle.

Article 7 :

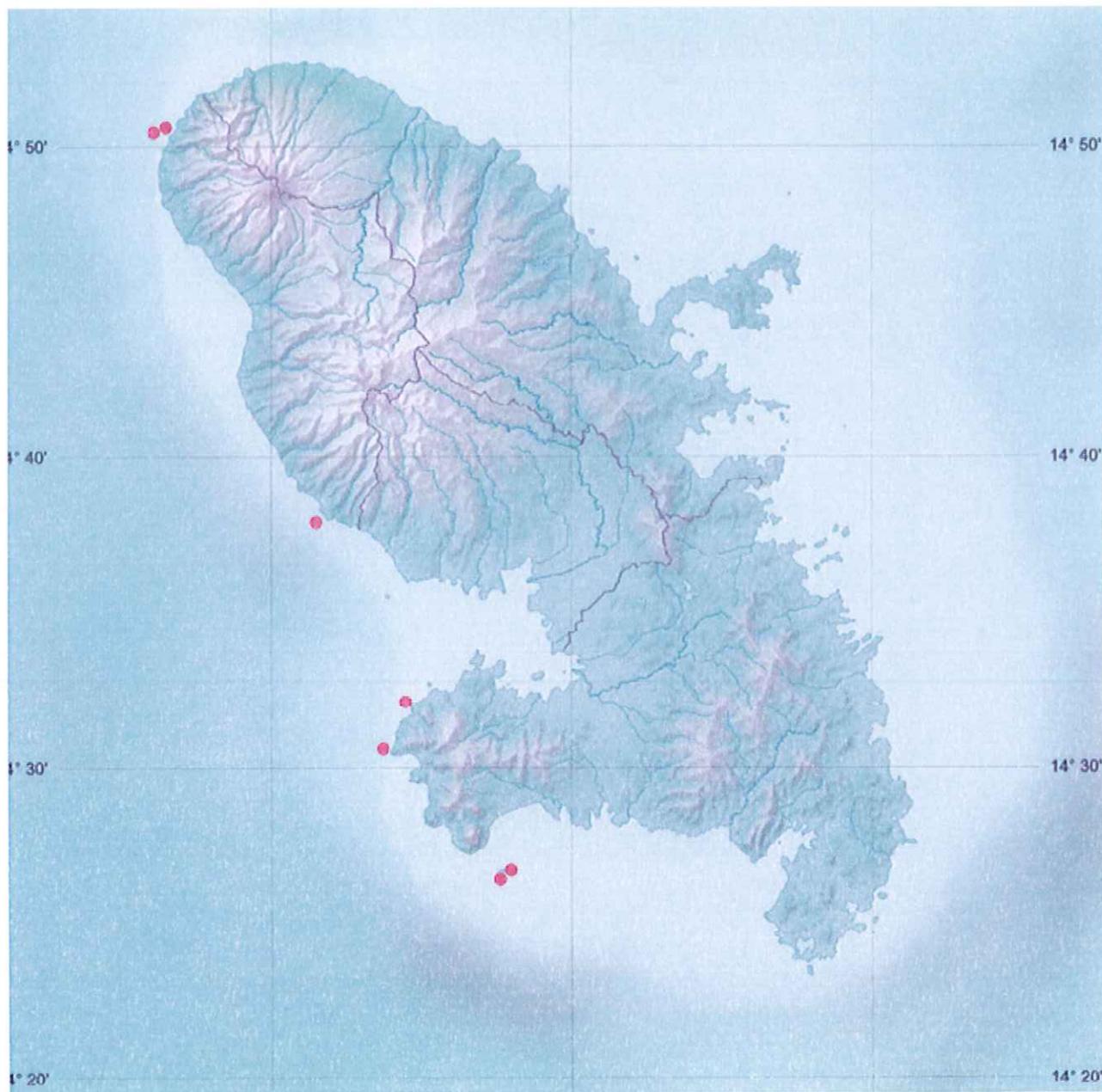
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2014-330-0005 du préfet de la Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles en date du 26 novembre 2014.

Fort-de-France, le 22 AVR. 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

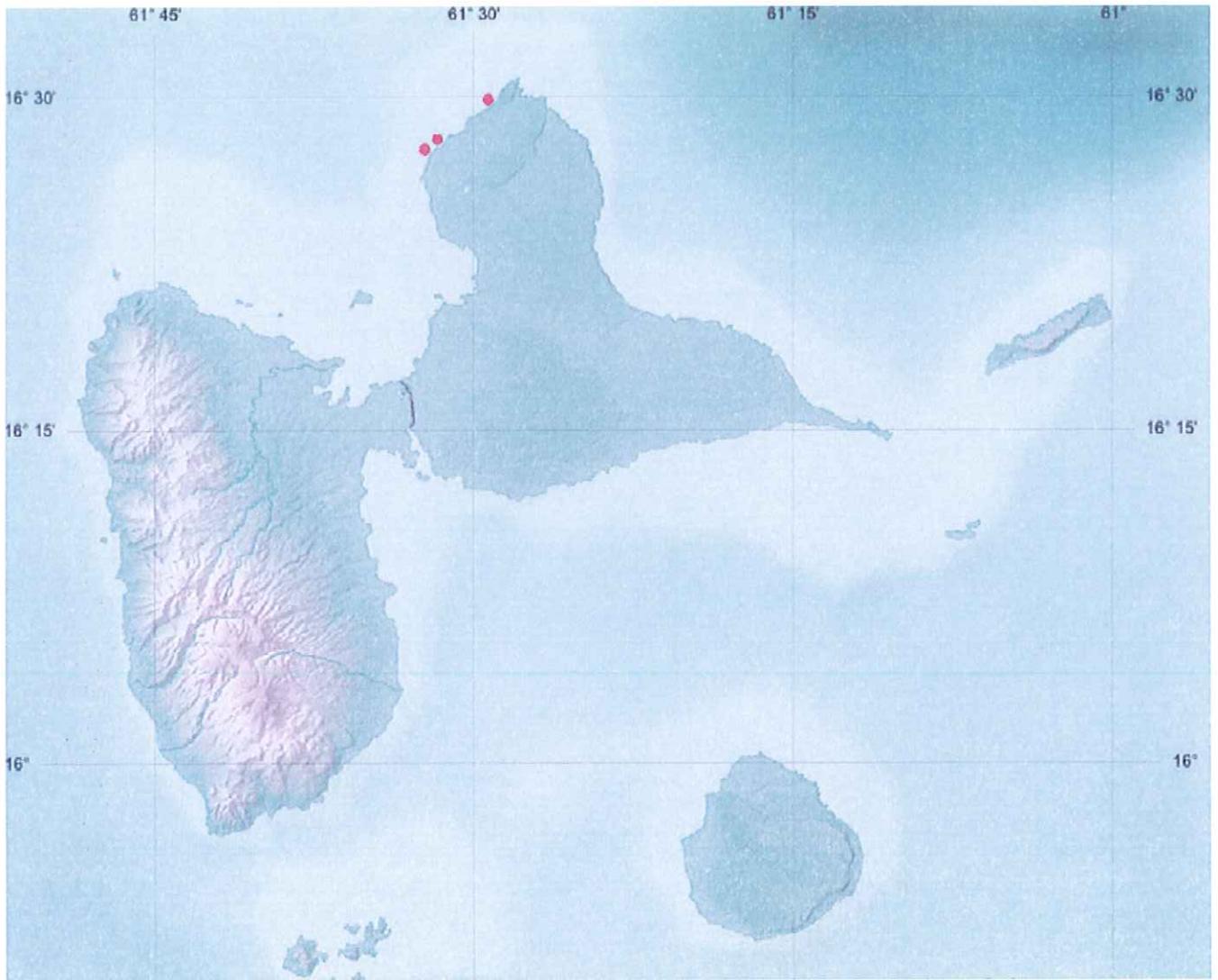
ANNEXE 1

Sites d'études au large de la Martinique



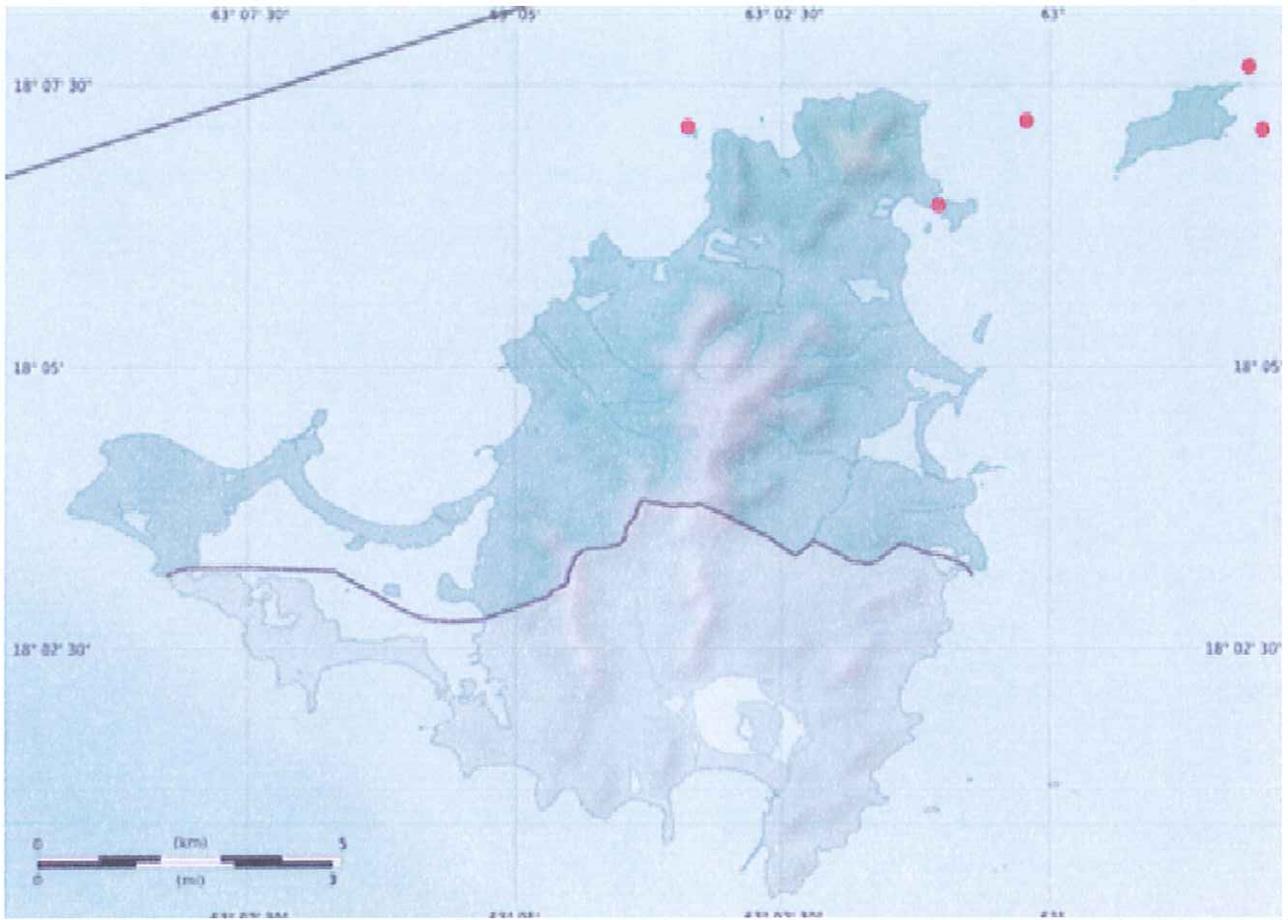
ANNEXE 2

Sites d'études au large de la Guadeloupe



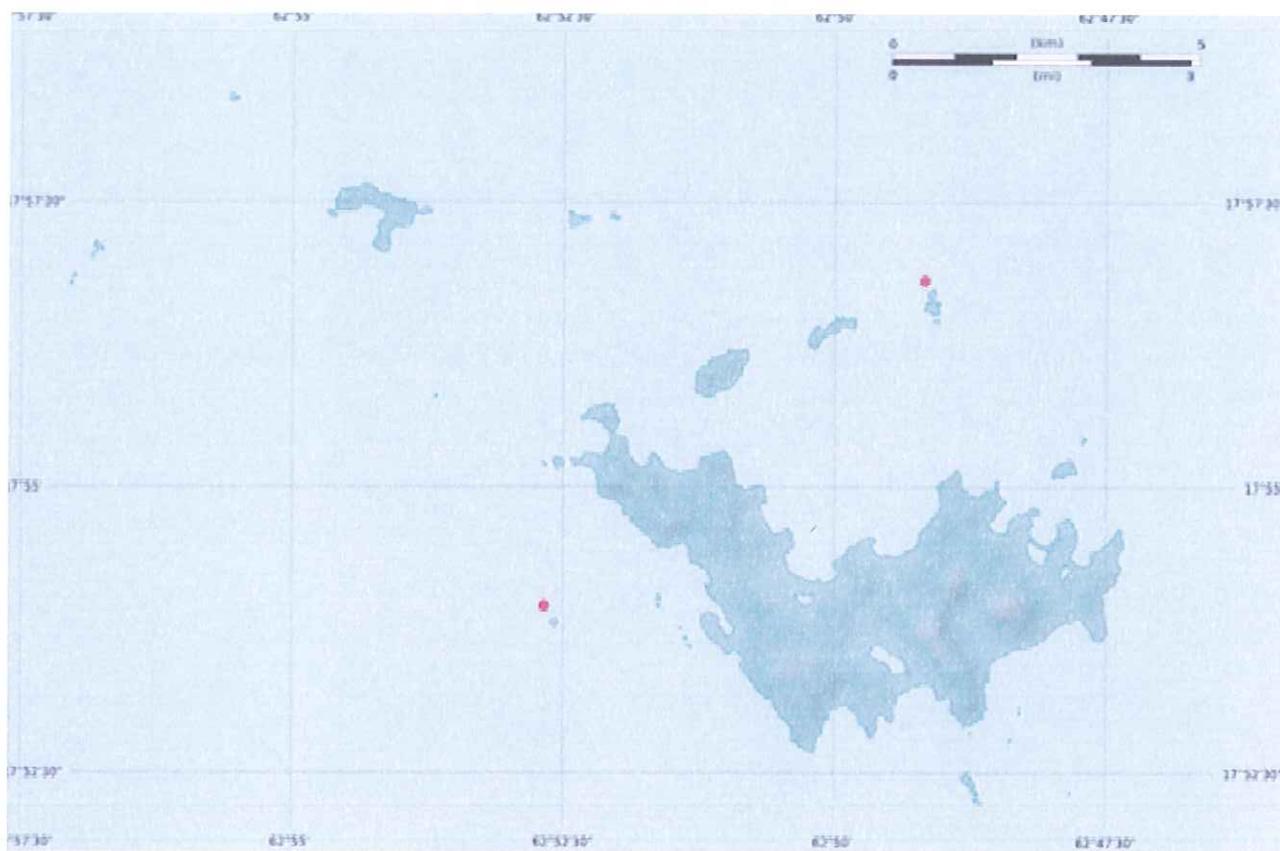
ANNEXE 3

Sites d'études au large de Saint-Martin



ANNEXE 4

Sites d'études au large de Saint-Barthélemy



*

DESTINATAIRE :

Institut de Recherche pour le Développement

COPIES :

Préfecture de la Martinique
(Pour insertion au RAA)

Préfecture de la région Guadeloupe
(Pour insertion au RAA)

Préfecture déléguée de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

Commandement de la zone maritime aux Antilles

Agence des Aires Marines Protégées

Association de Gestion de la Réserve naturelle de Saint-Martin

Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy

Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique

Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe

Centre des opérations des Forces Armées aux Antilles

Service hydrographique océanographique de la marine

Direction de la mer de la Martinique

Direction de la mer de la Guadeloupe

Division action de l'Etat en mer